

République Française  
Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU PAYS CŒUR D'HERAULT  
~~~~~

Délibération n° 2013-60 du Comité syndical du Vendredi 11 Octobre

~~~~~

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A L'ETRANGER**

L'an deux mil treize le onze octobre à dix sept heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 30 septembre 2013.

Etaient présents ou représentés :	<b>Yves BAILLEUX MOREAU, Christian BILHAC, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Alain CAZORLA, Bernard DOUYSET, Bernard FABREGUETTES, Pierre GUIRAUD, Jean-Marcel JOVER, Jean-Claude LACROIX, Hadj MADANI, Eric PALOC, Frédéric ROIG, Philippe SALASC, Michel SAINTPIERRE, Henri SOBELLA, Jean TRINQUIER, Gérald VALENTINI Louis VILLARET</b>
Absents ou excusés :	<b>Marie-Christine BOUSQUET, Alain CHALAGUIER, Manuel DIAZ, Roger FAGES, Jacky GALABRUN, André GAY, Michel GUIBAL Joëlle GOUDAL, Rémy PAILLES, Bernard SOTO, Luc VIALA</b>
<b>Invités : 30 ; Quorum : 16; Présents ou représentés : 19</b>	

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu que dans le cadre du volet « coopération » du programme Leader, le Gal Convivencia a programmé un projet de coopération inter-régional en 2013 autour de la promotion du label Unesco Causses et Cévennes,

Vu qu'en 2014, le GAL travaillera à la mise en place d'au moins un projet de coopération transnationale à partir des contacts pris en 2013 auprès de GALs grecs, bulgares et croates,

Considérant que ces activités de coopération transnationale pourront impliquer des déplacements à l'étranger,

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide,**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'autoriser** les agents du SYDEL, sous réserve de disposer d'un ordre de mission dûment complété et signé, à effectuer des déplacements à l'étranger
- ✓ **D'indemniser** lesdits déplacements dans le cadre du dispositif règlementaire en vigueur,
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Clermont l'Hérault, le 15 Octobre 2013

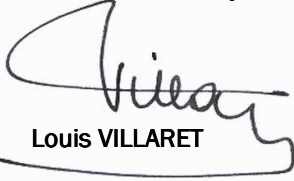
Publiée le 15 octobre 2013

REÇU EN PREFECTURE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication le 17/10/2013

Transmise le 15 octobre 2013

Le Président du Syndicat



Louis VILLARET